



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 juin 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-27 août 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projets de décision pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-quatrième session

Note du secrétariat

Résumé

Au paragraphe 5 de sa décision 36/COP.16, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-septième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur, qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

Par conséquent, tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, lesquels serviront de point de départ aux débats ainsi qu'aux négociations qui seront ultérieurement engagées au sein du groupe de contact du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), figurent dans le présent document. Il convient de noter que le projet de décision relatif au document [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) (« Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ») fera l'objet de négociations au sein d'un groupe de contact mixte du CRIC et du Comité de la science et de la technologie.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Progrès réalisés dans la mobilisation des ressources et le suivi des flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable.....	3
II. Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention	6
III. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	9
IV. Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	12

I. Progrès réalisés dans la mobilisation des ressources et le suivi des flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.15 relative à l'intégration de l'objectif de développement durable n° 15 et de la cible connexe 15.3 et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres, la décision 13/COP.15 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, les décisions 3/COP.16, 6/COP.16, 12/COP.16 et 27/COP.16, ainsi que les décisions connexes concernant la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention et à la stratégie de mobilisation des entreprises,

Préoccupée par l'écart structurel persistant entre les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et celles dont elle dispose actuellement, et *soulignant* que le coût de l'inaction face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dépasse de loin les investissements requis pour y remédier,

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, de la mise en place d'une réserve de projets, de l'initiative Business4Land, du Fonds d'investissement pour la résilience face à la sécheresse, de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, de l'Initiative sur les forêts de la paix, de la mise sur pied d'une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière et du manuel sur la mobilisation des ressources financières,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par les pays Parties participant au Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et du soutien apporté par les partenaires techniques et financiers, et *notant* que d'autres pays Parties sont prêts à affiner davantage leurs cibles volontaires,

Soulignant la nécessité de mobiliser des financements supplémentaires, prévisibles et durables provenant de toutes les sources, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales, au moyen notamment de mécanismes de financement novateurs, conformément à l'évaluation des besoins financiers de la Convention,

Consciente qu'une transformation profonde du financement est à la fois nécessaire, possible et déjà engagée, mais qu'elle suppose un engagement politique concerté, des politiques cohérentes d'un secteur à l'autre et le déploiement à grande échelle d'instruments financiers fondés sur des mesures d'incitation, liés à la performance et relevant du financement mixte,

S'inquiétant de ce que la demande d'assistance technique, d'aide à l'élaboration de projets et de conseils dans le domaine de la mobilisation des ressources émanant des pays Parties dépasse encore les capacités disponibles pour y répondre,

1. *Invite* les Parties à envisager une approche du financement de la mise en œuvre de la Convention qui soit globale et porteuse de transformations, notamment par : l'examen des régimes de subventions et l'adoption d'instruments fiscaux incitatifs ; l'intégration des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et de résilience face à la sécheresse dans les cadres budgétaires et les plans de développement nationaux et infranationaux ; le recours à des instruments liés à la performance, notamment les obligations et prêts liés au développement durable et les dispositifs de conversion de dettes en mesures en faveur de la nature ; le développement des modalités de financement mixte en vue de réduire les risques liés aux investissements pour le secteur privé ; la prise en compte, par les institutions de financement du développement, de la lutte contre la dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse comme des domaines d'investissement stratégiques, dans le prolongement de la taxonomie commune de la finance en faveur de la nature élaborée par les banques multilatérales de développement en 2025 ;

2. *Engage* les Parties qui le souhaitent à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres afin de garantir que celles-ci soient propres à leur situation, assorties de délais, quantitatives et cohérentes avec leurs politiques publiques, qu'elles portent sur des zones expressément définies, qu'elles tiennent compte des questions de genre et qu'elles soient pleinement intégrées dans les cadres de planification nationaux et infranationaux, notamment les cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres, et à veiller à ce qu'elles soient complémentaires avec les cibles de durabilité liées à l'utilisation des terres que les entreprises privées se sont fixées ;

3. *Engage également* les Parties à s'efforcer de concrétiser les recommandations figurant dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse et dans d'autres instruments de gouvernance axés sur la lutte contre la sécheresse en adoptant des plans d'investissement et en menant des programmes et des projets sur le terrain, et d'intégrer ceux-ci dans leurs plans nationaux de développement et leurs cadres budgétaires ;

4. *Invite* les Parties à soutenir la création et l'opérationnalisation du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, notamment s'agissant de son fonds de préparation, de son fonds d'investissement et de sa plateforme de connaissances, et à collaborer avec le Partenariat à la mise sur pied de projets visant à renforcer la résilience face à la sécheresse susceptibles d'attirer les investissements ;

5. *Demande* aux Parties d'appuyer les travaux de la deuxième phase de l'Initiative sur les forêts de la paix (2026-2030) et la mise en place du mécanisme de financement connexe destiné à la restauration de l'environnement dans les contextes fragiles et touchés par les conflits ;

6. *Invite* les Parties à envisager l'adoption de l'initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière, axée sur le mandat de la Convention en matière de gestion des terres et des sources ;

7. *Demande* aux Parties qui sont en mesure de le faire d'investir dans les initiatives mises au point par le Mécanisme mondial et d'envisager de renforcer les capacités opérationnelles de ce dernier afin qu'il puisse répondre à la demande croissante émanant des pays Parties ;

Mesures à prendre par le Mécanisme mondial

8. *Prie* le Mécanisme mondial de soutenir, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, l'exécution du Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans d'autres pays Parties, en accordant la priorité à ceux qui sont actuellement sur liste d'attente ;

9. *Invite* le Mécanisme mondial à collaborer davantage avec les partenaires bilatéraux, les organisations régionales et les banques multilatérales de développement en vue de l'élaboration de projets et programmes multinationaux de grande envergure : i) visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; ii) relevant de l'Initiative sur les forêts de la paix et portant sur des contextes fragiles et touchés par les conflits ; et iii) visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, et à élargir ses initiatives phares, tant sur le plan géographique que thématique ;

10. *Prie* le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents :

a) D'appuyer l'exécution de la stratégie de mobilisation des ressources, et de diffuser et de consolider son manuel sur la mobilisation des ressources financières, en y ajoutant des lignes directrices sur l'évaluation des besoins nationaux, sur les instruments financiers novateurs, sur les mécanismes de réduction des risques et sur le financement mixte ;

b) D'intégrer les résultats du cycle 2026 d'établissement des rapports et les études de cas connexes dans le manuel sur la mobilisation des ressources financières ;

c) D'aider les pays Parties à nouer des partenariats visant expressément à mobiliser un appui technique et financier en faveur de projets et de programmes de résilience face à la sécheresse, et à obtenir des financements par l'intermédiaire des mécanismes et initiatives pertinents, notamment le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse ;

d) De promouvoir des mécanismes de financement novateurs en faveur de la restauration des terres et de la résilience face à la sécheresse, notamment le Fonds d'investissement pour la résilience face à la sécheresse, les crédits de résilience, les produits d'assurance indicielle et les instruments de financement liés à la performance, et de réfléchir à de nouvelles pistes d'action en réponse aux priorités thématiques émergentes ;

e) De contribuer à renforcer les capacités des pays Parties de développer, dans leur contexte national, des synergies et d'améliorer la coordination entre les secteurs concernés, notamment dans les domaines de la finance et de la planification, de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau, du développement des infrastructures et de la gestion des risques de catastrophe ;

f) De faire en sorte que les activités habilitantes prévues au titre de la Convention soient mieux coordonnées et gagnent en efficacité, grâce à une approche davantage axée sur les programmes, en collaboration avec les pays Parties, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes de celui-ci ;

g) De continuer à : i) renforcer les partenariats grâce à un modèle idoine, afin de développer une réserve de projets équilibrée sur le plan géographique, ce qui permettra de promouvoir l'exécution à grande échelle de programmes intégrés d'investissement dans les paysages qui tiennent compte des questions de genre ; et ii) étendre la portée d'autres initiatives phares géographiques et thématiques, notamment celles consacrées aux pâturages et à la sécurité alimentaire ou celles relevant de l'initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière et de l'Initiative sur les forêts de la paix ;

h) De déployer des outils intégrés d'aide à la décision qui établissent un lien entre la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse, d'une part, et la prise de décisions d'investissement, d'autre part ;

i) De redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation, notamment par la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) et la poursuite de l'initiative Business4Land ;

j) De poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière en collaboration avec le secrétariat ainsi que les Parties et partenaires intéressés, en appuyant le suivi fondé sur les terres, la stabilisation des sources, l'articulation entre science et politiques, ainsi que la coordination et le renforcement des capacités, notamment par la coopération transfrontière, à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

k) De faire progresser la deuxième phase de l'Initiative sur les forêts de la paix (2026-2030), notamment par la mise en place d'un mécanisme de financement destiné à la restauration de l'environnement dans les contextes fragiles et touchés par les conflits ainsi que par l'élargissement des projets pilotes, en collaboration avec les partenaires concernés.

11. *Prie également* le Mécanisme mondial de rendre compte au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, aux sessions de ce dernier qui se tiennent parallèlement à ses propres sessions : i) des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention ; ii) de l'intégration de l'objectif de développement durable n° 15, de la cible 15.3 connexe et de la neutralité en matière de dégradation des terres ; iii) des mesures prises pour favoriser la participation du secteur privé.

II. Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 22/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13, 8/COP.13, 2/COP.14, 2/COP.15 et 2/COP.16,

Réaffirmant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention et pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Ayant examiné le document [ICCD/CRIC\(24\)/3](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

Consciente des efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter et mener des activités ciblées de renforcement des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant que les institutions de la Convention, les initiatives telles que l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, les entités compétentes des Nations Unies, les secrétariats des Conventions de Rio, les institutions régionales et d'autres partenaires doivent continuer à collaborer pour améliorer l'accès à l'information et multiplier les outils et activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à la Convention pour soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies concernant le rôle que la Convention joue dans l'articulation entre la science et les politiques, notamment l'importance du renforcement des capacités, de la gestion des connaissances, du suivi et de l'évaluation, des partenariats et de l'innovation,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en collaboration avec l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres, les autres initiatives connexes et les partenaires externes, de continuer :

a) À répondre aux besoins de renforcement des capacités exprimés par les Parties ;

b) À mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, en vue d'intégrer cette dimension dans l'ensemble des institutions de la Convention et des initiatives connexes, de renforcer la coordination, le suivi et la mise en œuvre axée sur les résultats, et de favoriser l'alignement, le cas échéant, avec le cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 ;

c) À proposer davantage d'activités de renforcement des capacités accessibles et axées sur les utilisateurs, notamment des formations en ligne, des modules d'apprentissage en ligne et d'apprentissage mixte, des ateliers de formation des formateurs, des programmes de bourse, des réseaux de praticiens, des programmes tenant compte des questions de genre, des initiatives de mobilisation des jeunes et des supports de connaissances pratiques adaptés aux contextes nationaux et régionaux ;

d) À appuyer le renforcement des capacités dans les domaines de la résilience face à la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, notamment grâce à des communautés d'apprentissage et de pratique, à la boîte à outils sur la sécheresse, à la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, à des modules d'apprentissage en ligne, à des études de cas, à des échanges régionaux et à des conseils techniques ;

2. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en collaboration avec des initiatives telles que l'Initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, les entités compétentes des Nations Unies, les institutions régionales, les partenaires scientifiques et techniques et d'autres parties prenantes, à consolider les programmes de renforcement des capacités et de coopération technique reposant sur des partenariats, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et de la coopération triangulaire, de plateformes régionales et infrarégionales, d'activités d'échange de connaissances, de mécanismes de transfert de technologies, de sessions de formation en lien avec la restauration, d'initiatives de mobilisation des parties prenantes et d'activités de diffusion d'outils et d'approches pratiques à l'appui d'une mise en œuvre de la Convention impulsée par les pays ;

3. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, les institutions régionales et les spécialistes de l'observation de la Terre :

a) De continuer à aider les Parties à renforcer leurs capacités s'agissant d'établir les rapports nationaux, de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, de planifier l'utilisation des terres de manière intégrée, de suivre et d'évaluer les activités, de mobiliser des ressources et d'utiliser les données nationales, les données d'observation de la Terre et les informations géospatiales, une attention particulière devant être accordée aux besoins des pays en développement Parties, notamment des petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

b) De renforcer le recours responsable à l'innovation et à la transformation numérique aux fins du renforcement des capacités, notamment s'agissant de l'observation de la Terre, des outils géospatiaux, des plateformes de données, de l'intelligence artificielle et des systèmes d'alerte précoce, tout en favorisant le développement des compétences numériques, l'accès aux données et l'assistance technique nécessaires afin de réduire les écarts de capacités et le fossé technologique ;

4. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires régionaux et techniques concernés, d'évaluer les enseignements tirés du dispositif d'appui régional mis en place pour le cycle 2026 d'établissement des rapports et, le cas échéant, d'étudier les possibilités de préciser le rôle que les centres régionaux ou centres d'excellence pourraient jouer, ainsi que leur champ d'intervention et leurs modalités d'action, en vue de promouvoir un renforcement des capacités plus inclusif, adapté aux contextes et décentralisé, de manière à compléter l'action des institutions et partenaires de la Convention, sans créer de structures parallèles ;

5. *Prie également* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de tenir compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies concernant le rôle que la Convention joue dans l'articulation entre la science et les politiques lorsqu'il poursuivra l'élaboration et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, notamment au moyen d'un renforcement de la gestion des connaissances, d'un appui au suivi et à l'évaluation des activités, de la mobilisation des réseaux d'experts concernés et d'un recours plus systématique aux partenariats et à l'innovation ;

6. *Invite* l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres, du Groupe sur l'observation de la Terre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à continuer de renforcer son appui aux Parties dans la mise en œuvre de cette neutralité par le recours à l'observation de la Terre et à la planification intégrée de l'utilisation des terres, notamment en favorisant la mobilisation des jeunes et des jeunes professionnels dans le cadre d'activités ciblées de renforcement des capacités et en encourageant des échanges de connaissances qui associent les jeunes ainsi qu'un dialogue multipartite au sein de ses forums et plateformes connexes ;

7. *Engage* les Parties à tirer pleinement parti des outils, des lignes directrices et des activités de renforcement des capacités élaborés au titre de la Convention et des initiatives connexes, notamment celles relatives à l'établissement des rapports nationaux, à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la résilience face à la sécheresse, aux tempêtes de sable et de poussière, à la gestion durable des terres et à la restauration des terres ;

8. *Invite* les pays développés Parties, les autres Parties, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales, les institutions régionales, la société civile, les milieux universitaires et les institutions du secteur privé à fournir, selon les besoins, un appui technique et financier aux activités de renforcement des capacités qui aident les Parties à mettre en œuvre la Convention aux niveaux national, infrarégional et régional ;

9. *Prie* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision à la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à sa propre session.

III. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 22/COP.11, 7/COP.13, 15/COP.13, 11/COP.14, 11/COP.15 et 4/COP.16,

Ayant examiné les documents [ICCD/CRIC\(23\)/8](#) et [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#),

Se félicitant des progrès accomplis dans la préparation du cycle 2026 d'établissement des rapports et dans l'accompagnement des pays Parties tout au long de ce cycle, notamment des améliorations apportées à la plateforme du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et aux outils connexes d'analyse de données, de la mise à jour des documents d'orientation, de la mise à disposition de nouveaux ensembles de données à haute résolution, de la création de centres d'appui régionaux, du renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et les fournisseurs de données et de la mise en œuvre d'activités ciblées de renforcement des capacités,

Prenant note avec satisfaction de l'appui fourni aux pays Parties par le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les centres d'appui régionaux et les organismes de conseil technique aux fins du renforcement des capacités, notamment celles de suivi et d'établissement de rapports,

Consciente que le renforcement du soutien apporté aux pays Parties, désormais structuré autour de centres d'appui régionaux et d'organismes de conseil technique et dont la coordination est assurée par le secrétariat, marque une réelle avancée dans la fourniture d'un appui coordonné, adapté aux contextes régionaux et solide sur le plan technique,

Consciente également que des progrès considérables ont été accomplis en matière d'établissement des rapports nationaux sur la dégradation des terres et la sécheresse et que les données communiquées par les pays sont précieuses pour évaluer la situation et les évolutions à l'échelle mondiale et régionale,

Prenant acte des difficultés qui subsistent, à savoir que les fonds ne sont pas toujours décaissés en temps voulu, les capacités nationales restent inégales, les ensembles de données volumineux sont longs à traiter et l'accès à des données de qualité à haute résolution demeure limité, notamment en raison du manque de données d'observation de la Terre,

1. *Invite* les Parties à mobiliser activement les mécanismes d'appui disponibles et engage les centres d'appui et les organismes de conseil technique à veiller à ce que le soutien reste adapté aux situations régionales et nationales et en phase avec les besoins en matière d'établissement des rapports ;

2. *Invite également* les Parties, selon que de besoin et compte tenu de la situation nationale, à associer un large éventail de parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé, à l'établissement des rapports nationaux, et à tirer pleinement parti des fonctionnalités du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre qui permettent une présentation plus inclusive et descriptive des rapports, l'objectif étant de favoriser une véritable participation de ces parties prenantes ;

3. *Exhorte* les Parties à présenter leurs rapports nationaux dans les délais afin de permettre une évaluation mondiale exhaustive et crédible des progrès accomplis en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 et, plus largement, les objectifs du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), sur la base des données communiquées par les pays ;

4. *Engage* les Parties à rendre accessibles au public les données qu'elles communiquent au niveau national, grâce à des licences ouvertes pertinentes lorsque cela est possible et conformément à la législation et à la situation nationales, en vue d'accroître l'interopérabilité, l'accessibilité et la portée de ces données, et de permettre au secrétariat de produire des analyses globales aux niveaux régional et mondial à partir des rapports nationaux ;

5. *Invite* les pays développés, les autres Parties, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé à soutenir le renforcement des infrastructures nationales de données spatiales et de l'infrastructure commune d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et les outils interopérables d'établissement des rapports, compte tenu de la demande croissante d'ensemble de données à haute résolution et de longues séries temporelles aux fins de l'établissement des rapports nationaux sur la dégradation des terres et la sécheresse, l'objectif étant de veiller à ce que ces infrastructures soient durables et qu'elles puissent gérer des volumes de données toujours plus importants et complexes, notamment grâce aux technologies fondées sur l'informatique en nuage et à l'intelligence artificielle, le cas échéant ;

6. *Prie* le secrétariat de continuer à renforcer la coordination au sein de l'ensemble du dispositif d'appui à l'établissement des rapports, notamment entre les centres d'appui et les organismes de conseil technique, jusqu'à la date limite de soumission des rapports et au-delà, si nécessaire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin d'assurer la cohérence des orientations techniques, d'éviter que des activités fassent double emploi et de renforcer les synergies entre les différentes initiatives ;

7. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés :

a) De poursuivre la formalisation des rôles et des fonctions des centres d'appui régionaux et des organismes de conseil technique et leur mise en œuvre opérationnelle en vue du prochain cycle d'établissement des rapports, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui financé par le Fonds pour l'environnement mondial et des projets-cadres relatifs aux activités habilitantes ;

b) De réfléchir aux moyens de faire évoluer les centres d'appui régionaux et les organismes de conseil technique afin qu'ils ne se limitent plus à l'établissement de rapports nationaux, mais deviennent des centres d'excellence à long terme chargés de la mise en œuvre du cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 ;

c) De renforcer et d'élargir les modalités d'apprentissage entre pairs, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire, au sein des initiatives régionales de renforcement des capacités, en favorisant la mise en commun systématique d'expériences concrètes, des difficultés rencontrées et des solutions adaptées entre les Parties plus ou moins avancées dans la maîtrise du processus d'établissement des rapports ;

d) De promouvoir la continuité et la durabilité des activités de renforcement des capacités et des activités habilitantes au-delà du cycle 2026 d'établissement des rapports, notamment en faisant en sorte que les investissements viennent appuyer les processus nationaux de planification, de suivi et de prise de décisions à long terme, et que les données, les outils et les capacités institutionnelles issus des cycles précédents continuent d'être exploités ;

8. *Invite* l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres, du Groupe sur l'observation de la Terre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à faciliter un dialogue structuré et une collaboration continue entre les spécialistes de l'observation de la Terre, les fournisseurs de données concernés et les utilisateurs finaux, notamment, le cas échéant, au sein d'instances de dialogue consacrées aux spécialistes des données, en vue de cerner et de combler les lacunes de qualité, de

résolution spatiale et de couverture temporelle dont souffrent les ensembles de données utilisés par défaut pour l'établissement des rapports nationaux ;

9. *Prie* le secrétariat de présenter un rapport sur l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, conformément à son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la décision 13/COP.13.

IV. Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe d'associer les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, s'il y a lieu, aux séances interactives organisées pendant les réunions intersessions,

Estimant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent des contributions utiles à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son Cadre stratégique (2018-2030),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen et discussion par les Parties :

a) Contributions des réunions régionales dans le cadre des préparatifs de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) Évaluation de la mise en œuvre de la Convention à l'aide des indicateurs adoptés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) ;

c) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les mesures de mise en œuvre connexes ;

d) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention ;

e) Procédures de communication des informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;

f) Échange de renseignements dans le cadre de dialogues interactifs sur les actions menées sur le terrain en rapport avec la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de remise en état et de régénération des terres, la promotion de nouveaux moyens d'existence et la création de systèmes de gestion des risques de sécheresse, de suivi et d'alerte précoce ;

g) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques, notamment s'agissant des tempêtes de sable et de poussière, et d'autres cadres directifs retenus par la Conférence des Parties à sa dix-septième session ;

h) Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ;

i) Débat spécial : Groupe des questions de genre.

2. *Prie* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et les documents nécessaires pour cette session, en se fondant sur les points cités au paragraphe 1 ainsi que sur tout autre point pouvant découler des décisions que la Conférence des Parties aura adoptées à sa dix-septième session.